

Challenge Régional de PADEL 2025



Le 24/05/2025 au 4Padel d'Eckbolsheim

1. Modalités pratiques

Le 24 mai 2025, l'ASCE 67 aura le plaisir d'organiser le challenge régional de padel,. Vous trouverez ci-après toutes les informations utiles pour cette compétition.

1.1. Terrains

Le Challenge se déroulera sur les terrains du 4Padel d'Eckbolsheim

1.2. Moyens d'accès

Le site se situe au 8 Rue Emile Mathis, 67201 Eckbolsheim

2. Programme

Samedi 24 mai 2025 :

- 09h30 : Accueil des participants / Briefing / Tirage des poules
- 10h : Début de la compétition
- 13h00 : Pause avec repas pris sur place (Pizzas)
- 14H30 : Reprise des matchs
- 16h30 : Fin de la compétition

3. Règlement

3.1. Participants autorisés

Sont admis à participer :

- Les adhérents des ASCE de l'URASCE, affiliées à la FNASCE,
- Leurs ayants-droits (conjoint et enfants de plus de 10 ans)

Lors de leur inscription, notamment avec la fiche individuelle d'inscription, le participant doit avoir fourni soit un attestation sur l'honneur d'avoir complété et répondu uniquement pas la négative au questionnaire de santé ou a fourni un certificat médical.

3.2. Obligation des participants

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, etc.) pendant toute la durée de la manifestation. Sont notamment interdits : les boissons alcoolisées sur les terrains, l'absence de vêtement sur la partie haute du corps.

En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

Les participants respecteront le règlement du 4padel.

3.3. Contrôle des engagements

Chaque équipe participante fournit à l'organisateur la fiche individuelle et par équipe des inscrits dûment remplie, datée et signée par le président de l'ASCE d'appartenance ainsi que les pièces jointes à fournir. Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part au challenge, de quelque manière que ce soit. Au moment du challenge, le contrôle de la liste nominative est effectué par la commission d'organisation qui s'assure que l'identité des participants d'une association corresponde à la liste signée par le président de cette dernière.

3.4. Assurances et couvertures des risques

L'ASCE organisatrice est titulaire d'un contrat « responsabilité civile » couvrant tout sinistre pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée auprès de la GMF.

L'ASCE organisatrice décline toutes responsabilités en cas de vol, perte, détérioration d'objets personnels, dû ou non à la négligence des participants. Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'ASCE organisatrice devra faire l'objet, de la part de la (ou des) victimes (s) ou à défaut de son ASCE, et avant le départ de celle (s) ci du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite ASCE.

3.5. Droit à l'image

Chaque participant accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier. Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé, et en aucun cas être diffusées sur les sites sociaux (facebook, twitter, etc...). Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la fédération. Tout participant à un challenge qui ne souhaite pas que son image soit exploitée par l'organisateur doit le mentionner au moment de son inscription.

3.6. Désistement

- En cas d'annulation après le 12 mai 2025, la totalité des sommes versées restes acquises
- Toute inscription non accompagnée du règlement ne pourra être prise en compte
- Toute modification de réservation non confirmée par courrier ou mail ne pourra être validée

4. Organisation pratique de la compétition

L'organisateur peut se réserver le droit de limiter le nombre de participants par association afin de garantir une participation minimum de toutes les associations.

4.1 Catégories des participants

Tous les participants pourront prendre part à la compétition dans les conditions énoncées du présent règlement. Un joueur ne peut participer à la compétition qu'avec une seule équipe. Le panachage entre ASCE est autorisé, pour les joueurs qui n'ont pas de partenaire. L'équipe devra annoncer, avant le début de la compétition, l'ASCE qu'elle représente. Il n'y a pas de catégorie d'âge pour le challenge, seuls les enfants de plus de 10 ans pourront participer. De même, il n'y aura pas de catégorie par genre ainsi les équipes mixtes ou du même sexe participeront à la compétition sur un même tableau.

4.2. Tirage au sort des équipes

Le tirage au sort des rencontres entre les équipes inscrites sera effectué le matin avant le début du Challenge.

4.3. Commission de contrôle

Est mise en place, durant toute la durée du challenge, cette commission ayant pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des épreuves.

Elle comprend à minima 2 de ses membres :

- Le Président de l'ASCE organisatrice
- Le Vice-Président Sport de l'ASCE organisatrice
- Du président ou du vice-président de l'URASCE

Elle est chargée en outre de définir les modalités de présentation et de contrôler les cartes de membre.

La commission de contrôle pour faciliter sa prise de décision, pourra s'adjoindre un des responsables du 4Padel.

5. Déroulement

5.1. Définition des épreuves

Le challenge se déroulera en 2 étapes, une phase de groupe et une phase à élimination directe.

Chaque équipe jouera au minimum 3 matchs.

Des raquettes de padel seront prêtées aux joueurs n'en possédant pas. Le challenge est limité à 8 équipes soit 16 joueurs compte tenu des créneaux de réservation des terrains.

5.2. Durée des matchs et arbitrage

Les parties se dérouleront en un set de 6 jeux. La finale et la petite finale (match pour la 3ème place) se dérouleront en un set de 9 jeux.

Les sets se joueront en « punto de oro », c'est à dire sans avantage à 40/40 et également sans tie-break, la première équipe qui arrive à 6 jeux gagne le set.

En cas d'égalité à la fin de la phase de poule, les équipes se départageront avec un tie-break de 7 points.

Les rencontres se dérouleront sous forme d'auto-arbitrage. En cas de litige le point sera rejoué. En cas de perturbation pendant l'échange (par exemple une balle d'un autre terrain qui arrive sur le cours) l'échange sera interrompu et le point sera rejoué.

Des organisateurs de l'ASCE67 et le personnel du 4padel se tiendront à disposition pour éclaircir tous points litigieux sur les règles du jeu.

5.3. Réglementation générale

Les rencontres se dérouleront suivant les règlements en vigueur de la FFT qui régit les règles du padel.

5.4. Réclamations

Les réclamations concernant la composition d'une équipe et la qualification d'un ou plusieurs de ses joueurs devront obligatoirement être formulées par écrit, et déposées

auprès de la commission d'organisation avant le début de la rencontre. Pour toutes les réclamations concernant les litiges survenus pendant le déroulement du match, elles devront être également formulées par écrit et déposées auprès de la commission d'organisation immédiatement après la fin de la rencontre concernée, le délai de dépôt ne pouvant excéder un quart d'heure (1/4 d'heure).

6. Classements et récompenses

La paire déclarée vainqueur du classement se verra décerner le Challenge Régional de Padel.

Le trophée sera remis en jeu à chaque édition, il sera acquis à titre définitif par l'ASCE qui aura remporté 3 fois (successivement ou non) le challenge régional.

Par ailleurs, d'autres récompenses seront remises aux participants en fonction de leurs classements et mérites divers à la diligence de l'ASCE organisatrice.

7. Divers

7.1. Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés. Chaque responsable d'association s'engage à le diffuser à l'ensemble des participants.

7.2. Comportement des participants

En cas de détérioration de matériels, les frais seront à la charge de leur auteur ou de l'ASCE qu'il représente.

7.3. Cas de force majeure

En cas de force majeure, l'ASCE organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation.

7.4. Soins - Hospitalisation

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.



Le Président de l'ASCE67

Pascal COZZA